



Temps de travail et de repos

Par **Stevan**, le **08/09/2022** à **13:14**

Bonjour;

Je souhaiterais connaître les duré légal de travail en heures et en jours ainsi que le temps de repos le week-end.

Je souhaiterais aussi savoir si cela est normal que mon entreprise me demande de me changer (tenu de travail) sur mon temps personnel sans aucune contrepartie.

merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/09/2022** à **13:36**

Bonjour,

La durée légale du travail est de 35 h par semaine...

Le repos hebdomadaire, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, est d'au moins 24 h aucun s'ajoute le repos quotidien de 11 h...

Pour le temps d'habillage et de déshabillage, tout dépend si c'est une tenue de travail imposée suivant l'[art. L3121-3 du Code du Travail](#)...

Par **Stevan**, le **08/09/2022** à **13:57**

Pour la convention collective c'est Boulangerie-Pâtisserie(entreprises artisanales) (3117).

Donc si je finis le samedi à 20h30 et que je reprends le lundi à 2h du matin ce n'est pas légal c'est bien ça .

Pour la tenue elle est obligatoire c'est indiqué sur mon contrat.

Pensez-vous qu'engager des poursuites a l'encontre de mon employeur est une bonne idée ?

Merci.

Par **P.M.**, le **08/09/2022** à **15:17**

Effectivement, il semble que les dispositions légales ne soient pas respectées pour le repos

hebdomadaire...

Avant d'engager une procédure, il faudrait déjà demander à l'employeur par lettre recommandée avec AR de se conformer au Code du Travail...

Par **Stevan**, le **08/09/2022** à **16:49**

D'accord merci pour vos reponse

Par **miyako**, le **09/09/2022** à **13:13**

Bonjour,

<https://www.senat.fr/questions/base/2000/qSEQ000927534.html>

La réponse est très claire, fermeture obligatoire 1 journée par semaine .Donc repos hebdomadaire pas inférieure à 36 heures consécutives pour les salariés .Sauf événements exceptionnels ,c'est le préfet qui donne l'autorisation.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **09/09/2022** à **13:28**

[quote]

Donc repos hebdomadaire pas inférieure à 36 heures consécutives pour les salariés

[/quote]

Bonjour,

Pourquoi 36 heures ? $24 + 11 = 35$ heures, non ?

Par **P.M.**, le **09/09/2022** à **13:31**

Rappelons qu'une réponse ministérielle **de 2001** ne fait pas la Loi mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle est obsolète par son ancienneté pour rester de bonne foi...

En l'occurrence, il n'est pas question de la fermeture un jour par semaine qui semble respectée mais du repos hebdomadaire qui peut être remplacée suivant la Convention Collective par deux demi journées sachant que sa durée ne peut être inférieure à **35 heures** (24 + 11)...

N. B. : Message croisé avec le précédent.

Par **P.M.**, le **09/09/2022** à **14:03**

J'ajoute [ce dossier...](#)